

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



**TROISIÈME COMMISSION, 1136<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Jeudi 27 septembre 1962,  
à 11 heures

**NEW YORK**

**SOMMAIRE**

	Page
Déclaration du Président . . . . .	3
Souhais de bienvenue aux représentants du Burundi, de la Jamaïque, du Rwanda et de la Trinité et Tobago . . . . .	3
Election du Vice-Président . . . . .	3
Election du Rapporteur . . . . .	3
Minute de silence à la mémoire des victimes des inondations en Espagne . . . . .	3
Organisation des travaux de la Commission . . .	3

Président: M. Nemi Chandra KASLIWAL (Inde).

**Déclaration du Président**

1. Le PRÉSIDENT remercie les délégations qui l'ont élu au poste de président de la Troisième Commission.

**Souhais de bienvenue aux représentants du Burundi, de la Jamaïque, du Rwanda et de la Trinité et Tobago**

2. Le PRÉSIDENT souhaite la bienvenue aux représentants des pays récemment admis à l'Organisation des Nations Unies: le Burundi, la Jamaïque, le Rwanda et la Trinité et Tobago (1122<sup>e</sup> séance plénière).

**Election du Vice-Président**

3. M. ZULOAGA (Venezuela) propose la candidature de M. Lineu de Albuquerque Mello (Brésil) au poste de vice-président. Sa grande compétence et sa connaissance du droit international le rendent particulièrement apte à remplir ces fonctions.

4. M. BARODY (Arabie Saoudite) appuie la proposition du représentant du Venezuela.

*M. Albuquerque Mello (Brésil) est élu vice-président par acclamation.*

**Election du Rapporteur**

5. Mme MARTIN (Guinée) propose d'élire Mme Sivomey (Togo) au poste de rapporteur. Mme Sivomey est bien connue dans toute l'Afrique pour son action en faveur de la femme africaine. Son élection aux fonctions de rapporteur de la Troisième Commission consacrerait la part effective de la femme africaine dans la vie internationale.

6. M. BOUQUIN (France) et Mme AFNAN (Irak) appuient la proposition de la représentante de la Guinée.

*Mme Sivomey (Togo) est élue rapporteur par acclamation.*

**Minute de silence à la mémoire des victimes des inondations en Espagne**

*Sur la proposition du représentant de la Mauritanie, les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire des victimes du cataclysme qui s'est abattu sur la région de Barcelone, en Espagne.*

7. M. SANZ BRIZ (Espagne) déclare qu'il est profondément reconnaissant aux membres de la Commission de cette manifestation de solidarité humaine.

**Organisation des travaux de la Commission (A/C.3/594, A/C.3/L.977 et Add.1)**

8. M. LUQMAN (Mauritanie) rappelle que la Commission doit examiner la question des mesures à prendre à la suite du tremblement de terre survenu en Iran (point 91 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale) et il propose que, de la même façon, la Commission étudie une nouvelle question relative aux mesures à prendre à la suite des inondations en Espagne.

9. Le PRÉSIDENT fait observer que ce n'est pas à la Commission, mais au Bureau et à l'Assemblée générale qu'il appartient de se prononcer sur l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour.

10. En ce qui concerne l'ordre de priorité à suivre, le Président appelle l'attention des membres sur la note du Président (A/C.3/L.977) et notamment sur les paragraphes 5, 10, 6, 9 et 7. Il signale à propos du paragraphe 7 que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a fait savoir qu'il désirait participer aux travaux de la Commission lorsque celle-ci examinerait le projet de déclaration sur le droit d'asile (point 46) et qu'il se trouverait à New York à partir du 19 novembre.

11. Enfin, le Président souligne que la date de clôture de l'Assemblée générale a été fixée au 21 décembre 1962 et que la Troisième Commission disposera d'environ 78 séances.

12. M. BARODY (Arabie Saoudite) suppose que la liste des questions figurant dans la lettre, en date du 24 septembre 1962, adressée par le Président de l'Assemblée générale au Président de la Troisième Commission (A/C.3/594) n'implique pas un ordre de priorité et que la Commission est libre de déterminer l'ordre dans lequel elle examinera les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés. La question la plus urgente, et qui ne devrait pas donner lieu à des discussions prolongées, est sans aucun doute celle des mesures à prendre à la suite du tremblement de terre survenu en Iran. La Commission devrait donc examiner cette question sans délai.

13. La Troisième Commission a eu ces dernières années pour pratique d'examiner en premier lieu les parties du rapport du Conseil économique et social qui l'intéressent directement, en l'occurrence les chapitres VIII et IX. M. Baroody pense que cet examen ne devrait pas commencer par une discussion générale puisque certains des sujets traités dans ces chapitres font l'objet de points distincts de l'ordre du jour et seront étudiés séparément.

14. La Commission devrait ensuite poursuivre l'examen des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (point 43), question dont elle est saisie depuis plusieurs années déjà. Comme elle doit aussi étudier les deux articles supplémentaires dont l'inclusion a été proposée au sujet du droit d'asile et des droits des enfants, il lui faudra sans doute consacrer à l'examen de ce point autant de séances que pendant la seizième session, soit 35 séances environ. Toutefois, il serait souhaitable que la Commission organise ses travaux de façon à pouvoir terminer cette année l'examen des projets de pactes, comme son dernier président, M. López, l'en a instamment priée à la fin de la seizième session.

15. De toute façon, la Commission devra interrompre l'examen de ce point de l'ordre du jour pendant la deuxième quinzaine de novembre pour aborder l'étude de la question du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (point 42), afin que, comme l'a suggéré le Président, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés soit présent lorsque la Commission examinera son rapport. M. Baroody pense aussi que la Commission devrait profiter de la présence du Haut Commissaire pour étudier le projet de déclaration sur le droit d'asile. En effet, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, outre la part qu'il a prise à la rédaction du projet de déclaration, est en quelque sorte le protecteur juridique de tous les réfugiés, quels qu'ils soient. De plus, cette question devient urgente puisque la Commission en a déjà différé l'examen à deux reprises, faute de temps. Toutefois, les points 42 et 46 de l'ordre du jour ne donneront certainement pas lieu à des débats prolongés et leur examen ne devrait pas durer plus de huit ou 10 séances en tout.

16. Quant au projet de convention relative à la liberté de l'information (point 45), il devrait lui aussi être examiné en priorité, comme cela a été le cas les années précédentes. Cette question est d'autant plus importante et urgente que les moyens d'information sont de plus en plus couramment utilisés aux fins d'aggraver la tension mondiale, et que certains gouvernements n'hésitent pas à y avoir recours pour intervenir dans les affaires intérieures d'autres pays. L'adoption d'une convention aiderait peut-être à créer un climat plus propice au maintien de bonnes relations internationales. Etant donné que l'article 2, le plus délicat, a été adopté, il semble que l'examen de cette question ne présentera guère de difficulté et ne demandera pas plus de huit ou 10 séances.

17. Viennent ensuite le projet de convention et le projet de recommandation sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (point 44). A ce sujet, M. Baroody exprime l'espoir que certains représentants voudront bien montrer moins d'intransigeance et tenir compte de la grande diversité des cultures et des traditions dans le monde, imputable le plus souvent à des questions de climat sinon à des facteurs d'ordre purement

biologique. S'il en était ainsi et si chacun fait preuve de bonne volonté, le projet de convention et le projet de recommandation pourront être adoptés en moins de trois séances.

18. Le point concernant les mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (point 83) est, lui aussi, important et urgent. Depuis trois ans déjà, la Troisième Commission, le Conseil économique et social et l'UNESCO se renvoient mutuellement cette question et il est grand temps qu'une décision définitive intervienne à cet égard. M. Baroody pense que la Commission pourrait consacrer cinq ou six séances à l'examen de ce point.

19. Pendant la seizième session, lors de la 1134<sup>ème</sup> séance, la Troisième Commission a décidé de différer l'examen d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information (point 47). Pour M. Baroody, cette question ne revêt qu'une importance secondaire étant donné l'existence du projet de convention sur le même sujet. D'ailleurs, on note actuellement une pléthore de déclarations de cette nature, ce qui tend à amoindrir leur portée. Une convention en bonne et due forme aura un effet bien plus marquant. Toutefois, puisque plusieurs délégations estiment qu'une mesure de ce genre est opportune, la Commission doit examiner ce point, mais ne devrait pas y consacrer plus d'une ou de deux séances, de préférence après avoir épuisé le reste de son ordre du jour.

20. Quant au point intitulé "Application de la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage" (point 81), question dont nul ne saurait nier l'importance, il s'agit simplement d'inviter tous les Etats à adhérer à deux conventions, la Convention internationale de 1926 sur l'esclavage et la Convention supplémentaire de 1956 sur l'esclavage. Ici encore, une ou deux séances devraient être largement suffisantes.

21. Pour ce qui est des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (point 80), M. Baroody estime que, malgré l'intérêt que cette question présente sur le plan concret, la Commission devrait pouvoir en conclure l'examen après deux ou trois séances. Passant à la question relative aux manifestations de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse (point 48), il estime que cette question ne saurait être abordée autrement que dans un esprit d'unanimité et ne devrait donc pas faire l'objet d'une longue discussion. Deux ou trois séances devraient suffire également.

22. En ce qui concerne certaines des questions qu'il a mentionnées, notamment les points 46 et 83, M. Baroody croit que, pour éviter de longues discussions abstraites, il serait souhaitable que certaines délégations présentent des projets de textes, rédigés en termes précis, qui pourraient servir de base à un examen constructif.

23. Ainsi, si l'on compte que la Commission consacrerait probablement une quinzaine de séances à l'examen du rapport du Conseil économique et social (point 12), il semble que l'ordre du jour devrait pouvoir être épuisé en 70 ou, au maximum, en 80 séances.

24. M. CHOW (Chine) pense lui aussi que la Commission devrait aborder sans tarder la question des mesures à prendre à la suite du tremblement de

terre survenu en Iran. De nombreuses semaines se sont déjà écoulées depuis ce cataclysme et, dans un cas comme celui-ci, il faut agir vite si l'on veut agir efficacement.

25. Le représentant de la Chine approuve d'une façon générale les suggestions du représentant de l'Arabie Saoudite. Toutefois, il préférerait que la Commission n'aborde pas l'examen du point 12 immédiatement après celui du point 91. En effet, le rapport du Conseil économique et social (A/5203) a été distribué très récemment et la plupart des délégations n'ont pas eu le temps de l'examiner aussi soigneusement qu'il le mérite, d'autant que deux questions très importantes devront être examinées à ce propos: la Décennie des Nations Unies pour le développement et le renforcement de l'action de l'ONU dans le domaine social.

26. Quant à la proposition du représentant de la Mauritanie au sujet de la catastrophe qui vient d'endeuiller l'Espagne, M. Chow exprime l'espoir que l'Assemblée générale inscrira à l'ordre du jour la question des mesures à prendre pour venir en aide aux victimes du cataclysme.

27. M. E. K. DADZIE (Ghana) propose que la Commission examine en premier lieu les mesures à prendre à la suite du tremblement de terre survenu en Iran. Elle pourrait ensuite étudier le point relatif au projet de convention et au projet de recommandation sur le mariage, auquel l'Assemblée générale a décidé, à sa seizième session, de donner la priorité, puis le point concernant les manifestations de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse. Le rapport du Conseil économique et social pourrait venir en quatrième lieu, ce qui, comme on l'a déjà souligné, donnerait le temps aux délégations d'en étudier soigneusement le texte.

28. En ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour, M. Dadzie est favorable aux suggestions du représentant de l'Arabie Saoudite.

29. La délégation ghanéenne se prononcera sur le point dont le représentant de la Mauritanie a proposé l'inscription lorsque la Commission en sera formellement saisie.

30. M. PALAR (Indonésie) appuie dans l'ensemble les suggestions du représentant de l'Arabie Saoudite. Il pense également, comme le Président l'a suggéré dans sa note, que la Commission devrait examiner les passages du rapport du Conseil économique et social qui ont trait à des points séparés de l'ordre du jour en même temps qu'elle examinera ces points: la Commission devrait, par ailleurs, s'efforcer de terminer à la présente session l'examen de la deuxième partie des deux projets de pactes relatifs aux droits de l'homme.

31. En ce qui concerne les autres points, plusieurs d'entre eux devraient, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa seizième session, recevoir la priorité, et M. Palar préférerait connaître l'opinion d'autres délégations avant de prendre position à cet égard.

32. M. DIAZ CASANUEVA (Chili) estime que, pour déterminer l'ordre dans lequel la Commission doit examiner les divers points de son ordre du jour, il faut se fonder sur deux critères: d'une part leur importance, d'autre part leur urgence. Le premier de ces critères peut donner lieu à un débat prolongé

en raison des positions différentes des délégations à l'égard de chacun des points.

33. M. Diaz Casanueva croit qu'en dehors du point relatif au tremblement de terre survenu en Iran la Commission devrait commencer ses travaux par l'examen du projet de convention et du projet de recommandation sur le mariage; l'Assemblée générale a en effet décidé, par sa résolution 1680 (XVI), de donner la priorité à cette question, et il ne faut pas oublier que l'adoption de la convention contribuera à élever la dignité de millions de femmes dans le monde et en particulier en Afrique. La Commission devrait ensuite examiner successivement les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, les manifestations de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse, les mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples et le projet de convention relative à la liberté de l'information. En ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour, la délégation chilienne n'a pas de préférence quant à l'ordre à suivre pour leur examen.

34. Au point de vue de l'urgence, il ne fait aucun doute que la Commission doit commencer par étudier les mesures à prendre à la suite du tremblement de terre survenu en Iran. Le Chili se sent tout particulièrement solidaire de l'Iran dans cette épreuve, car il a lui-même été frappé, il y a deux ans, d'un cataclysme analogue à la suite duquel il a reçu une aide généreuse de la communauté internationale.

35. Pour être efficace, l'assistance à l'Iran doit être fournie rapidement et il est donc indispensable que la Commission recommande, à cet égard, des mesures concrètes. M. Diaz Casanueva pense que le débat de la Commission devrait porter sur des propositions précises et il suggère qu'elle désigne, pour les formuler, un sous-comité où seraient représentées les grandes puissances comme les Etats-Unis et qui devrait bénéficier de l'expérience acquise par le Secrétariat dans des situations analogues. Ce sous-comité pourrait se réunir pendant que la Commission poursuivrait son débat sur l'organisation des travaux, et la discussion du point 91 commencerait dès que le sous-comité aurait formulé ses propositions.

36. M. ATTLEE (Royaume-Uni) croit que les membres de la Commission sont tous d'accord pour examiner en premier lieu les mesures à prendre à la suite du tremblement de terre survenu en Iran. A cette occasion, il exprime la sympathie de son gouvernement au Gouvernement de l'Iran, ainsi, d'ailleurs, qu'au représentant de l'Espagne, dont le pays vient d'être victime de très graves inondations.

37. En ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour, il pense que la Commission pourrait ensuite examiner le projet de convention sur le mariage, ce qui répondrait au désir d'un grand nombre de délégations; l'étude de ce point devrait d'ailleurs exiger moins de séances qu'à la session précédente. Le rapport du Conseil économique et social viendrait ainsi en troisième lieu, ce qui donnerait aux délégations, comme l'a dit le représentant de la Chine, le temps d'en étudier le texte de façon approfondie; à ce propos, la délégation du Royaume-Uni préférerait que les chapitres VIII et IX du rapport soient examinés dans leur ensemble, sans retrancher du débat les sections qui font l'objet de points distincts de l'ordre du jour. Ces points pourraient, en revanche, être

étudiés immédiatement après le rapport du Conseil, en particulier le point relatif aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, qui exige des mesures concrètes de la part de l'Assemblée, et le point concernant l'application de la Convention supplémentaire de 1956 sur l'esclavage dont l'examen ne devrait pas prendre trop de temps, mais auquel la délégation du Royaume-Uni attache beaucoup d'importance. Un nombre suffisant de séances devra bien entendu être consacré aux projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, quoique la Commission ne puisse guère espérer en terminer l'examen à la présente session.

38. En ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour, M. Attlee croit prématuré de fixer dès maintenant le moment de leur examen et le temps qui leur sera consacré; il souhaite seulement que la Commission s'efforce d'étudier les points relatifs au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et au projet de déclaration sur le droit d'asile à une date convenant au Haut Commissaire.

39. M. DARAI (Iran) remercie, au nom de son pays, les gouvernements qui ont demandé l'inscription à l'ordre du jour du point 91, ainsi que les délégations qui ont proposé que la Commission lui donne la priorité dans ses travaux.

40. Mme COCEA-BREDICEANU (Roumanie) fait observer qu'un grand nombre des points de l'ordre du jour devraient bénéficier de la priorité et qu'il faut donc discuter de l'ordre de leur examen en se fondant sur leur importance, leur urgence et aussi leur actualité. Elle souligne qu'il est très important, pour créer un climat favorable à la paix et à la compréhension internationales, d'examiner les mesures qui font l'objet du point 83. Il ne faudrait donc pas trop retarder l'examen de ce point, d'autant plus que la Commission est maintenant saisie du rapport de l'UNESCO (E/3638) en cette matière. Sans négliger les problèmes essentiels qu'elle doit discuter, la Commission pourrait consacrer à ce point huit séances, comme elle l'a fait lors de sa quinzième session.

41. M. SAHAI (Inde) estime que la Commission doit examiner en premier lieu les mesures à prendre à la suite du tremblement de terre survenu en Iran et qu'elle devrait par ailleurs donner la priorité aux projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur consacrer 35 séances, de manière à pouvoir adopter la deuxième partie de chacun des pactes. En ce qui concerne les manifestations de

préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse, la délégation indienne appuie la proposition du représentant du Ghana tendant à ce que la Commission examine ce point sans tarder.

42. Mme NIKOLAEVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime, comme la plupart des représentants qui ont déjà pris la parole, que la question des mesures à prendre à la suite du tremblement de terre en Iran devrait être examinée en premier lieu. La Commission devrait ensuite passer à l'examen du rapport du Conseil économique et social.

43. En ce qui concerne les autres questions inscrites à l'ordre du jour, Mme Nikolaeva estime que les plus urgentes sont celles que la Troisième Commission n'a pas examinées au cours de la session précédente. Mais, quel que soit l'ordre qui sera finalement adopté, il importe que la Commission dispose d'assez de temps pour examiner de manière approfondie la question capitale des mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples. Pour le reste, la délégation soviétique approuve dans leur ensemble les suggestions présentées par le représentant de l'Arabie Saoudite.

44. Le PRESIDENT propose que la Commission examine en premier lieu le point 91 relatif aux mesures à prendre à la suite du tremblement de terre survenu en Iran.

*Il en est ainsi décidé.*

45. Le PRESIDENT suggère également que les délégations se réunissent afin de mettre au point un ordre du jour provisoire qu'elles soumettraient à l'examen de la Commission lors de sa prochaine séance.

46. M. GHORBAL (République arabe unie) appuie la suggestion du Président, mais souhaiterait que la Commission aborde dès la séance suivante la question particulièrement urgente des mesures à prendre à la suite du tremblement de terre survenu en Iran. L'ordre que la Commission suivra pour l'examen des autres questions pourrait être décidé ultérieurement.

47. Le PRESIDENT préférerait que la Commission se prononce sur l'ordre dans lequel elle examinera les différentes questions inscrites à son ordre du jour avant de passer au point concernant le tremblement de terre en Iran.

La séance est levée à 13 h 15.